



60^{ème} Foire exposition de Segré

Date:

4 - 5 - 6 avril 2025

Du vendredi 4 avril à 10h au dimanche 6 avril à 19h

N°

60^{ème}
EDITION

Mot du président

Bonjour chères exposantes et chers exposants

C'est avec un immense plaisir que nous vous annonçons l'ouverture des inscriptions pour la 60^{ème} édition de la Foire de Segré en Anjou Bleu ! Un événement exceptionnel pour célébrer six décennies d'histoire, le tout dans une ambiance résolument inspirée des années 60 !

Nous avons à cœur de faire revivre les grands moments de l'histoire de la Foire de Segré et de renouer avec les traditions qui ont forgé sa renommée ! Pour marquer cette édition anniversaire, nous aurons le privilège d'accueillir une invitée d'exception, avec la présence de Miss France 2025 !

La Foire de Segré est un rendez-vous incontournable du Haut Anjou et de la commune de Segré en Anjou Bleu, et Le comité de la Foire sera heureux de vous accueillir et d'accueillir avec chaleur et convivialité les nombreux visiteurs attendus au parc des expositions.

Nous avons renouvelé notre confiance au restaurateur Le Pégasien, qui réglera petits et grands tout au long des trois jours. Et, fidèle à la tradition, notre partenaire historique, le Comice Agricole, vous proposera une immersion captivante dans le monde agricole.

Au nom du comité de la Foire, je vous souhaite à tous de profiter pleinement de cette 60^e édition pour réaliser de belles affaires et faire de belles rencontres. Alors ne manquez pas ce rendez-vous exceptionnel pour revivre l'histoire de la Foire de Segré et partager ensemble des moments inoubliables !

Je vous souhaite également une excellente fin d'année 2024.

A très bientôt,

Le président du COFES, Alexis REMAUD

La foire en quelques mots...

- 60 éditions
- Entrée gratuite pour tous
- 2 jours et demi d'animations
- 12 000 visiteurs
- 120 exposants
- 20 secteurs d'activités représentés
- 5000 m2 d'expositions

Réservez vite votre stand et découvrez les nouvelles offres de partenariats qui vous sont proposées dans ce dossier.

Ce partenariat renforcera votre dynamisme grâce à une communication efficace lors de la foire et durable sur l'année 2025 via nos réseaux sociaux.

Infos pratiques

Ouverture au public :

Du vendredi 4 avril au dimanche 6 avril 2025
10h - 19h le vendredi et 10h - 19h le samedi et le dimanche

Pour les exposants :

=> Montage à partir du jeudi 3 avril à 9h.
Les stands doivent être prêts le jeudi 3 avril à 19h.
=> Démontage le dimanche 6 avril à 19h et le lundi 7 avril de 8h à 12h.
Ouverture le vendredi 4 avril à 10h.
Gardiennage assuré à partir du jeudi 3 avril 2025 jusqu'au lundi 7 avril 8h.

Nettoyage des stands assuré par les exposants

Tous stands abimés sera facturés

Sur place :

Restauration assuré par "Le Pégasien" pendant les 3 jours.
Animations commerciales.
La circulation des véhicules sera interdite pendant les horaires d'ouverture.
Stationnement prévu pour les exposants à l'extérieur du Parc des expositions.

Bulletin d'inscription

Raison sociale	
Adresse postale	
Code postal / Ville	
Téléphone	
Mail	
Site internet / Facebook	
Produits ou services exposés	
SIRET	
K-bis -de 3 mois	fournit OUI NON
Attestation assurance RCP	fournit OUI NON
Carte d'identité	fournit OUI NON

Je soussigné(e), nom, prénom

-Désire sous réserve d'admission, et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur la présente demande selon les tarifs indiqués.

-Le Comité d'organisation décline toutes responsabilités des dommages matériels ou des vols subis sur les biens exposés. Les participants doivent être assurés à titre individuel, leur responsabilité civile reste totalement engagée à l'égard des tiers, ils devront se conformer aux règlements de l'inspection du travail. Le comité ne peut être tenu responsable des erreurs ou fausses déclarations.

Tarif 2025

STAND INTERIEUR

<p>Stand 3x3 m2</p> <p>520 € HT</p> <p>Comprend : droit d'inscription, gardiennage, cloisons/enseigne/électricité</p> <p>(pour 3 stands réservés, 2 boitiers de 3kw)</p>	<p>Stand Angle 3x3 m2</p> <p>580 € HT</p> <p>Selon disponibilité</p> <p>Comprend : droit d'inscription, gardiennage, cloisons/enseigne/électricité</p> <p>(pour 3 stands réservés, 2 boitiers de 3kw)</p>
<p>Stand 3x3 m2 supplémentaire</p> <p>390 € HT</p> <p>Qté supplémentaire :</p>	<p>Stand Angle 3x3 m2 supplémentaire</p> <p>470 € HT</p> <p>Qté supplémentaire :</p>
<p>Total m2 :</p>	<p>Total m2 :</p>
<p>Total HT :</p>	<p>Total HT :</p>

EMPLACEMENT EXTERIEUR

<p>Stand 9 m2 (3x3 m2)</p> <p>460 € HT</p> <p>Comprend : droit d'inscription, gardiennage, tente pliable 3X3 m2 - garden classée M2 anti feu - blanche - 3 cotés</p> <p>(pour 3 stands, 2 boitiers de 3kw)</p>	<p>Emplacement Plein air</p> <p>Tarif unique jusqu'à 25 m2</p> <p>Comprend : droit d'inscription, gardiennage</p> <p>300 € HT</p> <p>Option Stand Plein air</p> <p>Electricité 90€</p> <p>à partir de 26 m2</p> <p>5€ x m2</p>
Total m2 :	Total m2 :
Total HT :	Total HT :

Merci de reporter le montant total ci-dessous (en incluant la TVA)

TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

REGLEMENT INSCRIPTION - Voir article 12 du règlement

Cette adhésion ne sera validée qu'accompagnée de deux chèques de 50% du montant total de l'inscription. L'acompte sera encaissé à réception du dossier d'inscription et le solde, 15 jours avant la foire. Toute inscription équivaut à l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et du document concernant les mesures de sécurité.

Le règlement par chèque est à libeller à l'ordre de : Comité de la foire de Segré. Paiement par virement : IBAN FR7610278394380002001080125

Sans règlement complet, aucune autorisation d'entrée ne sera acceptée.

Nos Packs 2025

Démarquez-vous sur la foire Exposition de Segré !

PACK PARTENAIRE	PACK SPONSORS
<p>-Présentation de votre entreprise avec vos coordonnées, votre logo et des photos, et votre emplacement sur la foire sur notre page Facebook et sur la page Partenaire de notre site internet.</p> <p>-Interview de 5 minutes sur le plateau d'Oxygene Radio en direct de la Foire de Segré, avec retransmission radio, réseaux sociaux et site internet.</p>	<p>Visibilité en extérieur grâce à vos banderoles</p> <p>(à prévoir banderoles de 3mx1m)</p> <p>Nombres de places limitées</p>
160 € HT	100 € HT Sur le grillage extérieur
	200 € HT Sur le bar

TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

Le pack partenaire est diffusé lors de la réception complète du dossier d'inscription et du paiement.

Ce partenariat ne sera validé qu'accompagné du chèque du montant total de l'inscription. Celui-ci sera remis à l'encaissement 15 jours avant la foire. Toute inscription équivaut à l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Règlement

de la Foire Exposition de Segré

Article 1 - L'envoi du présent règlement et du bulletin d'adhésion ne constitue pas une offre de participation. Le Comité accepte ou refuse toutes les demandes d'adhésion sans recours et sans qu'il soit tenu de motiver sa décision. L'exposant dont la demande d'adhésion a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il aurait été admis à des manifestations antérieures ou que son adhésion ait été sollicitée. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée avec le Comité. Dans le but de préserver la diversité des produits exposés, le Comité se réserve le droit de limiter les surfaces attribuées à chaque exposant. Aucune exclusivité ne peut être accordée à un exposant.

Article 2 - Les bulletins d'adhésions libellés obligatoirement sur l'imprimé spécial fourni par le Comité sont reçus à l'adresse indiquée sur le dossier d'envoi. Les adhésions sont souscrites pour la foire seule. Aucun emplacement ne sera déterminé. Aucun emplacement couvert autre que ceux proposés par le Comité ne sera accepté. L'adhésion entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'à toutes les demandes d'ordre et de sécurité qui pourraient être prises ultérieurement par le Comité de la Foire ou par l'autorité publique.

Article 3 - Les forains ne sont pas admis dans l'enceinte de la foire, ni sur la voie publique.

Article 4 - Le Comité se réservant l'exclusivité de la vente de boissons, la dégustation gratuite est seule autorisée. Elle est soumise à autorisation à retirer auprès de Monsieur le Maire de Ste Gemmes d'Andigné.

Article 5 - Horaires d'ouvertures de la foire au public : 12h-19h le vendredi et 10h-19h le samedi et le dimanche. Horaires d'ouverture aux exposants : 9h. Le gardiennage sera assuré par une société spécialisée toutes les nuits à compter du jeudi 3 avril au soir jusqu'au lundi 7 avril à 8h. Le jour, un service de premier secours est assuré pendant la durée de la foire.

Article 6 - L'usage d'appareil de sonorisation est formellement interdit. La distribution de prospectus, échantillons à l'extérieur des stands est interdite. Les banderoles publicitaires ne doivent pas traverser les allées du chapiteau.

Article 7 - Les heures d'ouverture et de fermeture fixées par le Comité doivent être rigoureusement respectées. Tous les stands et emplacements doivent être libérés le lendemain de la clôture de la foire. Les stands ou emplacements non aménagés à la date prévue pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution sans que le premier locataire puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement. Le droit d'exposer est accordé à titre personnel et non transmissible à une tierce personne. L'exposant ne pourra présenter que le matériel ou les marchandises déclarés.

Article 8 - Il est impératif que tout exposant soit installé le vendredi à 11h. Le démontage est autorisé à partir du dimanche 19h. Par mesure de sécurité, aucun véhicule ne pourra ni entrer ni sortir du parc des expositions pendant la durée de la foire.

Article 9 - Dans le cas où la foire n'aurait pas lieu ou ne pourrait pas se dérouler à la date prévue, le Comité ne saurait encourir d'autres responsabilités que celle du remboursement des sommes confiées pour le droit d'inscription, sans aucune indemnité.

Article 10 - Le non-respect des mesures de sécurité peut amener la fermeture de votre stand. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand par la commission de sécurité pour inobservation du règlement.

Article 11 - Le Comité est seul compétent et seul juge pour tous, les cas particuliers, ses décisions sont en appel. Le Tribunal du ressort judiciaire du siège du Comité de la Foire Exposition sera seul compétent pour juger, même en cas de pluralité de défenseurs.

Article 12 - Mode de paiement

Dès réception de l'adhésion, les droits devront accompagner cette demande. Le règlement doit être effectué dès la réception de celle-ci, et au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la foire.

Cette adhésion ne sera validée qu'accompagnée d'un chèque d'acompte de 50% du montant TTC et d'un chèque du solde TTC qui sera remis en banque 15 jours avant la foire.

Sans règlement complet, aucune autorisation d'entrée ne sera acceptée.

Le non paiement d'une créance antérieure rend caduque la priorité de réservation que nous accordons à nos anciens exposants.

En cas d'annulation :

- Plus de 45 jours avant l'ouverture de la Foire, seuls les droits d'adhésion restent dus. Le reliquat de la facture sera remboursé aux intéressés.
- Moins de 45 jours avant l'ouverture, la totalité versée (soit l'acompte) reste acquise à la Foire Exposition.
- Moins de 7 jours avant l'ouverture, la totalité des frais de participation (acompte versé + solde) est due par l'exposant défaillant.
- 24 heures avant cette ouverture : le Comité pourra disposer des surfaces inoccupées sans que l'obligation de paiement incombant au titulaire ne soit modifiée ou que le Comité n'ait à rembourser les sommes déjà versées.

Article 13 - Le Comité se réserve le droit d'appliquer une sanction financière pour tout stand qui ne sera pas prêt le vendredi 4 avril à 11h ou qui restera bachelé pendant les horaires d'ouverture de la Foire au public.

Date, cachet et signature précédée de la mention "Lu et approuvé"